

CONSEIL DE DISCIPLINE

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

N° : 32-14-00028

DATE : 17 février 2015

LE CONSEIL :	Me Jean-Guy Gilbert	Président suppléant
	Martin Scutt, podiatre	Membre
	Marc-André Nadeau, podiatre	Membre

Alexandra Zorbas, podiatre, en sa qualité de syndique adjointe de l'Ordre des podiatres du Québec

Partie plaignante

c.

Georges Bochi, podiatre
Partie intimée

DÉCISION SUR CULPABILITÉ

[1] Le 16 mai 2014, la syndique adjointe, madame Zorbas, déposait une plainte au greffe du Conseil ainsi libellée :

1. Le ou vers le 5 décembre 2013, a entravé la syndic adjointe, Alexandra Zorbas, dans l'exercice de ses fonctions en refusant, par le biais de son procureur, de se présenter à l'entrevue à laquelle la syndic adjointe l'avait convoquée dans le cadre d'une enquête disciplinaire, le tout contrairement aux articles 59.2 et 114 du *Code des professions*;

2. Le ou vers 5 mars 2014, a entravé la syndic adjointe, Alexandra Zorbas, dans l'exercice de ses fonctions en refusant, par le biais de son procureur, de se présenter à l'entrevue à laquelle la syndic adjointe l'avait convoquée dans le cadre d'une enquête disciplinaire, le tout contrairement aux articles 59.2 et 114 du *Code des professions*.

[2] Le 8 décembre 2014, Me Jacques Parent, c.r. nommait Me Jean-Guy Gilbert à titre de président suppléant.

[3] La date d'audition avait été fixée lors d'une conférence téléphonique entre les parties le 12 novembre 2014.

[4] Le 26 janvier 2015, les parties sont présentes.

[5] Me Jean Lanctôt représente la syndique adjointe, qui est absente.

[6] Me Pascal Alexandre Pelletier représente l'intimé qui est présent.

[7] Me Lanctôt informe le Conseil que l'intimé désire modifier son plaidoyer et enregistrer un plaidoyer de culpabilité à la plainte.

[8] Me Pelletier confirme cette information.

[9] Le Conseil s'informe auprès de l'intimé à savoir s'il désire enregistrer un plaidoyer de culpabilité à la plainte telle que libellée.

[10] Monsieur Bochi confirme au Conseil son intention et plaide coupable.

[11] Le Conseil, séance tenante, déclare l'intimé coupable.

[12] Me Lanctôt souligne au Conseil que lui et Me Pelletier sont présentement en discussions pour en arriver à une entente dans tous les dossiers de monsieur Bochi.

[13] Me Lanctôt, de consentement avec Me Pelletier, demande au Conseil de reporter les représentations sur la sanction à une date ultérieure.

[14] Le Conseil fixe les représentations sur la sanction au 8 mai 2015, de consentement des parties.

[15] **POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE DISCIPLINE:**

[16] **DÉCLARE** l'intimé coupable des deux chefs de la plainte du 16 mai 2014.

[17] **Frais à suivre**

Me Jean-Guy Gilbert

Martin Scutt, podiatre

Marc-André Nadeau, podiatre

Me Jean Lanctôt

Procureur de la partie plaignante

Me Pascal Alexandre Pelletier

Procureur de la partie intimée

Date d'audience : 26 janvier 2015